

Département de Meurthe-et-Moselle
Arrondissement de BRIEY
Canton de LONGWY



Réunion du 30 juin 2022

Nombre de membres en exercice : 55
Nombre de membres présents : 38
Nombre de pouvoirs : 12

L'an deux mille vingt-deux, le trente juin à dix-huit heures et quinze minutes, le Conseil du Grand Longwy Agglomération s'est réuni en séance ordinaire à l'H.I.C.I., 2 rue de Lexy à REHON, sur convocation qui lui a été adressée par le Président.

Date de convocation : 24 juin 2022

Etaient présents :

MMES BERTIN - CASTRONOVO - FELTIN - INIAL - LECLERC -
RACADOT - RICHARD - SEBAA - TOZZO - WAGNER
MM ACETI - ALLIERI - ARIES - BOURGUIGNON - BOUZAD - DE
CARLI - FONTAINE - FOURNEL - GIARDI - HAMEN (à compter du
point n°2 et jusqu'au point n°18) - HERBAYS (à compter du point n°
3) - HUARD - JACQUE - JACQUET - KARLESKIND - KARRA -
LENOBLE - LOMBARDI - MARINI - MBAYE (à compter du point n°
3) - MICHEL - ORSUCCI - PIERMANTIER (jusqu'au point n° 12) -
PLUVINET - RIGHI - SACHER - SERVAGI (à compter du point n°2)
- WEBER - WILMIN (jusqu'au point n°2) - ZOLFO

Date de publication sur le site internet :

06 JUIL. 2022

Pour : 50
Contre : 0
Abstention : 0

N°2

Objet : Décision budgétaire modificative
n°1 du Budget Annexe « Développement
Economique »

Excusés :

M. AGOSTINI
MME BESSICH donne pouvoir à M. MARINI
Mme BOSIZIO donne pouvoir à M. ACETI
MME CAILLET donne pouvoir à M. FONTAINE
MME COLIN donne pouvoir à M. DE CARLI
M. DIDELOT donne pouvoir à MME TOZZO
MME DI PELINO donne pouvoir à M. SACHER
MME ETIENNE donne pouvoir à M. BOUZAD
MME FURGAUT donne pouvoir à M. GIARDI
M. HAMEN donne pouvoir à M. HERBAYS (à partir du point n°19)
MME JOLY donne pouvoir à M. RIGHI
MME LORIN-CRIDEL donne pouvoir à M. LENOBLE
MME NAILI donne pouvoir à MME INIAL
M. PIERMANTIER donne pouvoir à MME LECLERC (à partir du
point n°13)
M. RAULLET donne pouvoir à M. SERVAGI (à partir du point n°2)
M. ROUSSEAU donne pouvoir à MME BERTIN
M. SERVAGI donne pouvoir à M. RAULLET (jusqu'au point n°2)
M. WILMIN donne pouvoir à M. HUARD (à partir du point n°3)

Absents :

M. PRONESTI

M. BOUZAD est élu secrétaire de séance à l'unanimité

Par application du 29° de l'article L.2321-2 du CGCT, une provision doit être impérativement constituée par délibération de l'assemblée délibérante dans les cas suivants (art.R.2321-2 du CGCT) : « dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. »

Le risque financier encouru pourrait donc être évalué sur la base du montant de la vente qui pourrait ne pas être effective.

Envoyé en préfecture le 05/07/2022

Reçu en préfecture le 05/07/2022

Affiché le

ID : 054-245400262-20220630-20220630D2-DE

CONSIDERANT la nécessité de procéder aux modifications telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables du budget Annexe « Développement Economique »,

Il est proposé d'adopter une décision budgétaire modificative permettant de procéder aux ajustements comptables et budgétaires suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		
Art/Chap	Libellé	Montant
6815/042	Dotations aux provisions pour risques et charges	2 064 100.00 €
71355/042	Variation de stocks	- 2 064 100.00 €
	TOTAL	- €

RECETTES		
Art/Chap	Libellé	Montant
	TOTAL	- €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		
Art/Chap	Libellé	Montant
2315/23	Construction en cours	- 2 064 100.00 €
	TOTAL	- 2 064 100.00 €

RECETTES		
Art/Chap	Libellé	Montant
3555/040	Stocks de produits finis	- 2 064 100.00 €
	TOTAL	- 2 064 100.00 €

Par conséquent,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9, L. 2321-2 et R. 2321-2 ;

VU la délibération du conseil communautaire n° 6 du 31 Mars 2022 relative au vote du Budget Primitif du Budget Annexe « Développement Economique » pour l'exercice 2022 ;

Après avis favorable de la commission Finances et ressources humaines du 17 juin 2022 ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la décision budgétaire modificative n°1 telle qu'exposée ci-dessus.
- **AUTORISE** le président à signer tous les documents liés à la présente délibération
- **DIT** que les crédits sont et seront inscrits au budget.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Président

Serge DE CARLI